



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/80

## ARRÊTÉ

### PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

**La Préfète du LOT,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2000 autorisant la SA DENAIN-ANZIN-MINÉRAUX à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et galets de quartz et ses installations annexes sur le territoire des communes de :
- ® PEYRILLES aux lieux-dits « Le Garrisset », « Mas Blanc » et « Le Frau » - section F - parcelles n° 613, 615 à 624, 861bp, 872, 876, 934, 935, 938p, 939, 1072, 1079, 1115, 1116, 1144, 1147, 1148, 1150p à 1157 et l'emprise des chemins ruraux du Mas Blanc à THÉDIRAC et de CATUS à DEGAGNAC ;
  - ® LAVERCANTIÈRE au lieu-dit « Vayrière » - section A - parcelles n° 892, 893, 901 et 1016 ;
  - ® THÉDIRAC au lieu-dit « Les Croses » - section A - parcelle n° 668 ;
- VU la demande présentée le 7 février 2007 par la SAS IMERYS CERAMICS FRANCE, dont le siège social est situé 154, 156 rue de l'Université – 75007 PARIS, à l'effet de se substituer à la SA DENAIN-ANZIN-MINÉRAUX dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 19 mars 2007 ;
- VU l'avis émis par la formation spécialisée « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa séance du 27 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 7 mars 2000 est modifié comme suit :

« La SAS IMERYS CERAMICS FRANCE est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et galets de quartz sur le territoire des communes de :

- ® PEYRILLES aux lieux-dits « Le Garrisset », « Mas Blanc » et « Le Frau » - section F - parcelles n° 613, 615 à 624, 861bp, 872, 876, 934, 935, 938p, 939, 1072, 1079, 1115, 1116, 1144, 1147, 1148, 1150p à 1157 et l'emprise des chemins ruraux du Mas Blanc à THÉDIRAC et de CATUS à DEGAGNAC.

Ⓢ LAVERCANTIÈRE au lieu-dit « Vayrière » - section A - parcelles n° 892, 893, 901 et 1016.

Ⓢ THÉDIRAC au lieu-dit « Les Croses » - section A - parcelle n° 668. »

## ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- aux Maires des communes de PEYRILLES, THÉDIRAC et LAVERCANTIÈRE,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du LOT,
- à la SAS IMERYS CERAMICS FRANCE.

À Cahors, le 28 MARS 2007

~~Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général,~~

~~Louis-Xavier THIRODE~~